



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-7-6-13

Séance du lundi 1 juillet 2019

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

PARTICIPATIONS DÉPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT ET AUX INVESTISSEMENTS COURANTS ANNUELS 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-6-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au profit des syndicats mixtes d'aménagement de montagne les participations statutaires 2019 suivantes :
 - 544 600 € pour les dépenses de fonctionnement, selon la répartition suivante :
 - 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
 - 145 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
 - 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
- Prélève les crédits correspondants sur programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561.

Ces participations seront versées en une seule fois.

- 40 000 € au titre des investissements courants annuels, selon la répartition suivante :
 - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster,
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon,
- Prélève les crédits correspondants sur programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151.

Ces participations seront versées en une seule fois dès présentation des justificatifs correspondants.

Mme LUTENBACHER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité